



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Centre ministériel de gestion des personnels

*Sous-direction des personnels d'encadrement et à
statuts particuliers*

*Bureau des personnels administratifs de catégorie A
et des emplois d'encadrement supérieur*

Suivi par : Maureen AKOUN

Promohoop-ESP11@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général

Paris, le 23/03/2026

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

à

Destinataires *in fine*

Objet : Avancements dans le corps des architectes et urbanistes de l'Etat au titre de 2027

PJ :

- Décret n°2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- Circulaire N°6346/SG du PM du 20 avril 2022, relative aux lignes directrices de gestion interministérielles pour l'encadrement supérieur de l'Etat ;
- Modèle de fiche de proposition ;
- Modèle de tableau de classement des propositions.

En application des dispositions des articles 12 à 14-3 du décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) et des lignes directrices de gestion interministérielles pour l'encadrement supérieur de l'Etat, des tableaux d'avancement au 2^e et au 3^e grades, ainsi qu'à l'échelon spécial du 3^e grade, du corps des AUE sont établis annuellement.

La présente note vise à préciser le processus de promotion applicable aux AUE rattachés en gestion au ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Conformément aux lignes directrices de gestion interministérielles, l'examen des propositions d'avancement de grade s'effectue à la lumière notamment :

- de la qualité et la diversité du parcours professionnel ;
- du niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions ;
- des qualités de savoir-faire et de savoir-être tels que définis dans le référentiel des compétences interministériel, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- des résultats obtenus ;
- du souci apporté par le fonctionnaire au développement de ses propres compétences.

1. Le tableau annuel d'avancement pour l'accès au deuxième grade des AUE

A) Les conditions d'éligibilité au deuxième grade des AUE

Peuvent être nommés au choix au deuxième grade (Architecte et Urbaniste en Chef de l'État - AUEC), les AUE qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir atteint le 7^e échelon de leur grade depuis un an au moins au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (2027 au titre de la présente campagne) ;
- justifier d'au moins huit années de services effectifs dans le corps des AUE, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou en détachement.

L'accès au deuxième grade d'AUE sera prononcé au plus tôt au 1^{er} janvier 2027 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année et, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2027.

B) Les statistiques de la campagne de promotion au deuxième grade des AUE au titre de l'année 2026

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	21	62 %	38%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	11	55%	45%
Nombre de promus	5	60 %	40 %
Age moyen des promus	44,6 ans		
Age minimum des promus	38 ans		
Age maximum des promus	55 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	12,4 ans		

2. Letableau annuel d'avancement pour l'accès au troisième grade des AUE

A) Les conditions d'éligibilité au troisième grade des AUE

Peuvent être nommés au choix au troisième grade (Architecte et Urbaniste Général de l'État - AUGE), les AUEC qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir atteint le 5^e échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (2027 au titre de la présente campagne) ;
- satisfaire les exigences de l'un des trois viviers décrits ci-dessous.

Vivier 1 :

L'agent est détaché ou a été détaché pendant au moins six ans de service, à la date d'établissement du tableau d'avancement (15 décembre 2026 en l'espèce), dans un ou plusieurs emplois supérieurs ou de direction à forte responsabilité : emplois à la décision du gouvernement, emplois fonctionnels des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'État et du secrétaire général de la Cour des comptes, culminant au moins à l'échelle lettre B ou emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable définis par arrêté ministériel.

Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle dotée d'un indice au moins égal à l'échelle lettre B sont pris en compte pour le calcul des six années requises. Il en est de même pour les services accomplis dans une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'une administration d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sur des emplois de niveau équivalent qui sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des six années requises.

Vivier 2 :

L'agent a exercé, pendant huit ans à la date d'établissement du tableau d'avancement (15 décembre 2026 en l'espèce), des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État, dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable ou dans un emploi de même

niveau au sein des personnes morales de droit public (se référer à l'arrêté du 20 novembre 2019 fixant la liste des fonctions particulières exercées par des AUE en application de l'article 14-1 du décret n° 2004-474). A noter que les services accomplis dans les emplois relevant du 1^{er} vivier sont pris en compte pour le calcul des huit années requises au titre du 2^{ème} vivier.

Vivier 3 :

Sont proposables les architectes et urbanistes de l'État en chef ayant atteint le 8^o et dernier échelon du grade. Les agents proposés au titre du vivier 3 doivent avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

L'accès au troisième grade d'AUE sera prononcé au plus tôt au 1^{er} janvier 2027 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année et, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2027.

B) Les Statistiques de la campagne de promotion au troisième grade des AUE au titre de l'année 2026

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	24	46 %	54 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	6	33 %	67 %
Nombre de promus	2	50 %	50 %

3. Le tableau annuel d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du troisième grade des AUE

A) Les conditions d'éligibilité à l'échelon spécial du troisième grade des AUE

Peuvent être nommés au choix à l'échelon spécial du 3^e grade (ES AUGÉ), les AUGÉ qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (2027 au titre de la présente campagne) ;
- ou avoir occupé durant au moins 2 ans, au cours des 5 années précédant l'établissement du tableau d'avancement, un emploi mentionné à l'article L. 341 du code général de la fonction publique.

L'accès à l'échelon spécial du 3^e grade sera prononcé au plus tôt au 1^{er} janvier 2027 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année et, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2027.

B) Les statistiques de la campagne de promotion à l'échelon spécial du troisième grade au titre de l'année 2026

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4	50%	50%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	2	50%	50%
Nombre de postes offerts	0	0	0
Nombre de promus	0	0	0%

4. Déroulé de la campagne d'avancement des AUE au titre de l'année 2027

4.1. Calendrier de la campagne

Ouverture de la campagne et transmission des listes de promouvables aux harmonisateurs	16 mars 2026
--	--------------

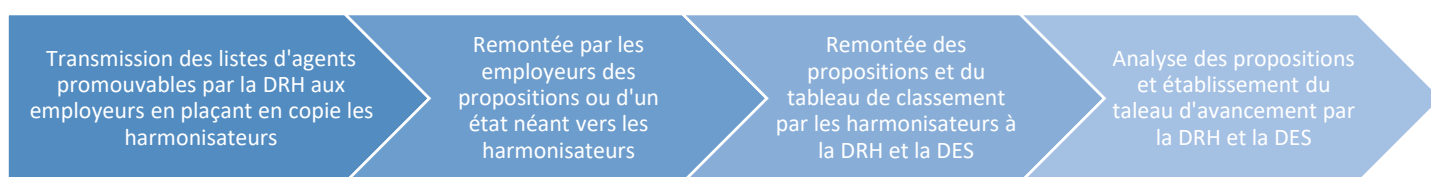
Remontée des propositions par les services vers les harmonisateurs	5 juin 2026
Remontée des interclassements par les harmonisateurs vers le SG	31 août 2026
Publication des résultats	A partir du 15 décembre 2026

Les dossiers transmis au-delà du 31 août 2026 ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente campagne de promotion.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « **état néant** » selon les modalités définies au point 4.2.

4.2. Modalités de transmission et d'harmonisation des dossiers proposés à un avancement

Le processus de la campagne de promotion est le suivant :



Point d'attention : tous les harmonisateurs devront remonter un tableau de classement indiquant pour chaque agent s'il est proposé ou non par son service employeur et s'il est classé ou non par l'harmonisateur ainsi que son rang. La fiche de proposition et le CV de l'agent devront être joints pour tous les agents classés.

La répartition des compétences entre les harmonisateurs est définie selon les modalités ci-dessous.

Situation de l'agent (toute position administrative)	Harmonisateur
Affecté en administration centrale du pôle ministériel (hors agents détachés sur emploi fonctionnel)	Direction d'administration centrale d'affectation
Affecté en administration déconcentrée, quel que soit le ministère de rattachement (hors agents détachés sur emploi fonctionnel)	MIGT territorialement compétente (voir tableau)
Affecté en collectivité territoriale, en groupement de collectivités ou au sein de leurs établissements publics	MIGT territorialement compétente
Affecté dans l'un des établissements publics suivants : VNF, OFB, CEREMA, Météo France, IGN	Direction de l'établissement public
Affecté dans un autre établissement public du pôle ministériel ayant une compétence locale	MIGT territorialement compétente
Affecté dans un autre établissement public du pôle ministériel ayant une compétence nationale	IGRH correspondant (voir tableau)
Agent détaché sur emploi fonctionnel de l'encadrement supérieur en administration centrale ou en administration déconcentrée	Délégation à l'encadrement supérieur
Agent affecté en dehors du pôle ministériel dans une structure à compétence nationale (autres ministères, associations, entreprises, etc.)	IGRH correspondant
AUGE promouvables à l'échelon spécial	Délégation à l'encadrement supérieur

La compétence territoriale des MIGT et des IGRH est définie selon la répartition ci-dessous (identique à la note de campagne globale).

MIGT	Secteur
MIGT Paris - migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Ile-de-France, Hauts-de-France, Normandie
MIGT Rennes - migt-rennes.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire
MIGT Bordeaux - migt-bordeaux.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille - migt-marseille.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
MIGT Lyon - migt-lyon.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté
MIGT Metz - migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Grand Est
MIGT Toulouse - migt-toulouse.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Occitanie
MIGT Outre-Mer - migt-oultre-mer.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Régions et collectivités d'Outre-Mer

IGRH	Thématique
Enseignement, recherche - Promo-enseignement-recherche.aitap.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Agents affectés dans des entités en lien avec l'enseignement ou la recherche.
International - Promo-international.aitap.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Agents affectés dans des entités en lien avec les affaires européennes et internationales ou affectés en ambassade ou dans des organismes à vocation internationale.
Etablissements, organismes, entreprises - Promo-autres.aitap.igedd@developpement-durable.gouv.fr	Agents affectés dans des entités sans lien avec les secteurs cités ci-dessus (par exemple, les finances, les ressources humaines ou autres activités transverses)

4.3. Composition et transmission des dossiers

Le **contenu** des fiches individuelles de proposition doit être **détaillé et précis**, notamment pour faciliter l'appréciation des candidatures proposées au niveau ministériel. Elles doivent permettre d'apprécier **la valeur et le potentiel de l'agent** au regard des critères d'avancement des lignes directrices de gestion interministérielles.

Ces fiches respecteront le format fourni en annexe à la présente note et seront accompagnées d'un curriculum vitae à jour.

Ces documents ainsi que les tableaux de classement des propositions devront être transmis par courriel à l'adresse : Promohoop-ESP11@developpement-durable.gouv.fr

4.4. Les contacts SG/DRH/CMGP/ESP1 et DES

Pour toute question relative à la campagne d'avancement des AUE au titre de l'année 2027, vous pouvez utilement vous adresser à :

- Alexandre METEREAUD, chef du bureau des personnels administratifs de catégories A et des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur :
01.40.81.77.47, alexandre.metereaud@developpement-durable.gouv.fr
- Maureen AKOUN, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégories A et des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur :

01.40.81.70.44, maureen.akoun@developpement-durable.gouv.fr

- Paul BENOIST, conseiller encadrement supérieur à la DES :
01.40.81.81.02, paul.benoist@developpement-durable.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir porter cette note à la connaissance des agents de votre direction (ou service) remplissant les conditions pour bénéficier de l'une de ces promotions au titre de l'année 2027.

Le sous-directeur
des personnels d'encadrement
et à statuts particuliers

François LANDAIS

Destinataires

Mesdames et messieurs les Préfets de région,

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Direction générale des Territoires et de la Mer (Guyane)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

Mesdames et messieurs les Préfets de département,

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte
-
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon)

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Ministère des Transports

Ministère de la Ville et de Logement

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs d'administration centrale,
- ,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

Autres ministères

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des Outre-mer,
- Ministère du Travail des solidarités,
- Ministère de la santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées
- Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Espace,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère de la Culture,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants,
- Ministère de la Justice,
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Ministère de l'Action publique et des comptes publics,
- Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative